

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES

25 rue Antoine Hurault – BP 51099

88060 EPINAL CEDEX 9

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

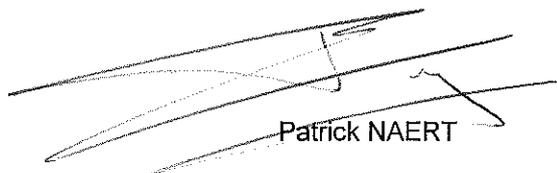
Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} février 2016

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
LHULLIER Marc BOLOT Jean-Yves SAFAH François	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES-BERNARD Franck LESGOURGUES Jean-François ANTONINI Bernard	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
AMOUGOU AMOUGOU Pierre NAU Jean-Louis JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel BILOWUS Jeannine	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT

LEGRAND Brigitte	SAINT DIE
BOUQUET Maryline	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche - Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
THIRARD Véronique	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
GERARD Philippe ANTONINI Bernard	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESI Danielle ADAM Dominique MORE Yves TISSERANT Jean-Christophe THOMAS Odile LOUIS Denis THIEBAUT Thérèse AUBEL GUILLOT Claudine DOUILLET Sébastien OLIVON Serge DERVIN Thierry SCIORATO Michel MAGNIEN Didier DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien PACI-ARMBRUSTER Annie	Trésoreries mixtes BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOMPAIRE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

ARRETE N°2016/366 du 15 JAN. 2016
Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre des opérations de conservation cadastrale

Le préfet des Vosges ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;
- VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- VU le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet du département des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 581-2015 du 9 mars 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges, en faveur de M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Des opérations de Conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont prévues **pour l'exercice 2016**.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des opérations de Conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Ces agents devront être porteurs d'une ampliation **du présent arrêté qui prévaut pour l'année 2016** et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance des Maires au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté prévaut pour l'année 2016.** Il sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département des Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le 15 JAN. 2016

Le Préfet,
~~Pour le Préfet et par délégation,~~
~~Le Secrétaire Général de la Préfecture,~~

Éric REQUET

Délais et voie de recours -La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication